

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

DECRET N° 86-441 du 21 Octobre 1986

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant licenciement de leurs emplois des Camarades François Xavier KUASSI, Victor KPANOU, Gustave Moussa TABELLE, Emmanuel AFENOU, Agents de l'Office des Postes et Télécommunications et Expédit ASSIDIVOU en service au District Rural de BOPA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements de deniers publics et certaines infractions, commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 85-89 du 14 Mars 1985 portant création de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Victor KPANOU et consorts, membres d'un réseau de faussaires et de détourneurs de mandats à l'Office des Postes et Télécommunications ;
- VU Le rapport de la Commission ad hoc créée par le décret N° 85-89 du 14 Mars 1985 ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 24 Septembre 1986

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Camarades François Xavier KUASSI, Victor KPANOU, Gustave Moussa TABELLE, Emmanuel AFENOU, Agents de l'Office des Postes et Télécommunications et Expédit ASSIDIVOU en service au District Rural de BOPA sont licenciés de leurs emplois respectifs par détournement de deniers publics commis au préjudice de l'Office des Postes et Télécommunications.

Ils sont déclarés à jamais incapables d'exercer un emploi dans les secteurs publics et Semi-Publics de l'Etat.

Article 2.- Les Camarades François Xavier KUASSI, Victor KPANOU, Gustave Moussa TABELLE, Emmanuel AFENOU, Expédit ASSIDIYOU sont déchus des droits à l'obtention d'une pension de retraite.

Toutefois, il pourront prétendre au remboursement des retenues pour pension opérées sur leurs salaires.

Article 3.- Les Camarades François Xavier KUASSI, Victor KPANOU, Gustave Moussa TABELLE, Expédit ASSIDIYOU et Emmanuel AFENOU seront mis en débet par le Ministre des Finances et de l'Economie et devront rembourser à l'Office des Postes et Télécommunications les sommes ci-après, montants des valeurs détournées :

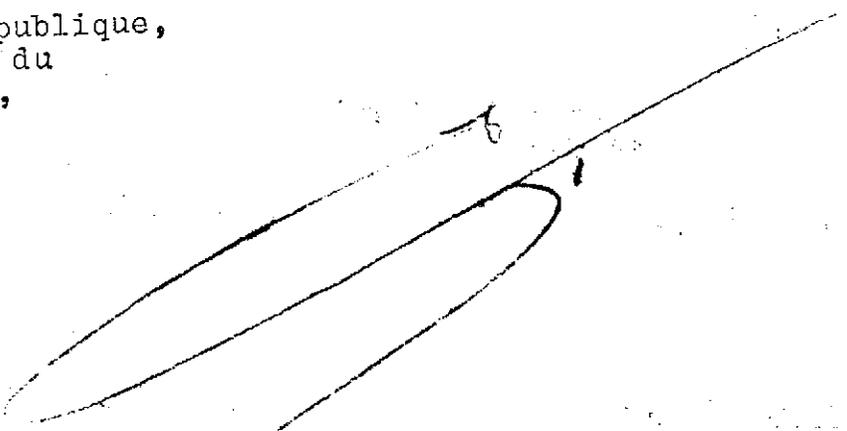
- François Xavier KUASSI : quatre vingt mille (80.000) francs CFA ;
- Victor KPANOU, Gustave Moussa TABELLE, Expédit ASSIDIYOU et Emmanuel AFENOU, solidairement : neuf cent quatre vingt trois mille sept cent soixante quatre (983.764) francs CFA.

Article 4.- Le remboursement des sommes mentionnées à l'article 3 ci-dessus pourront faire l'objet de prélèvements sur les montants des retenues pour pension opérés sur les salaires des intéressés.

Article 5.- Le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre de l'Information et des Communications, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de suspension des intéressés de leurs emplois respectifs et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 21 Octobre 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



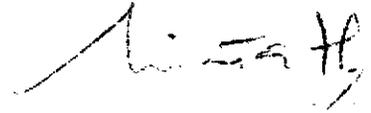
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Edouard ZODEHOUGAN.
Ministre Intérimaire

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales



Nathanaël MENSAH.-

Le Ministre de l'Information
et des Communications,



Edouard ZODEHOUGAN.-
Ministre Intérimaire.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CP 2 PPC 1 MFE-
MTAS- MIC 6 Autres Ministères 12 CEAP 6 DGPE/MTAS 4 DB-DCF-DTCP 12
DSDV-DI 8 DLC-BCP-DPE-INSAE 8 DCCT 1 GCOMB 1 BN-DAN 2 IGE 3 SPD 1
OPT 4 INTERESSES 5 JOREB 1.-